

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 05 mars 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 05 mars 2018 à 19 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Éric Simard, maire.

Sont aussi présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège n° 1
Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2
Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège no 3
Madame Colombe Privé, siège no 4
Madame Marjorie Côté, siège no 5

Aussi était présente à cette assemblée :

Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale.

Était absente à cette assemblée :

Madame la conseillère Audrey Roy, absence motivée

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
3. Exemption de lire les minutes de la séance du 05 février 2018.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2018.
5. Correspondance.
6. Comptes à payer :
 - 6.1 factures de février au montant de 48 080.74 \$
 - 6.2 chèques émis en février au montant de 192 012.45 \$
7. Quote-part 2018 Transport Adapté Lac St Jean.
8. Corvée collective de revitalisation 2018.
9. Vente d'un terrain parc industriel.
10. Demande d'aide financière Desjardins.
11. Demande d'aide financière F.D.T.
12. Adjudication- soumission
13. Station de lavage à bateau- quai municipal.
14. Rapport fosse septique.
15. Nouveau membre CCU.
16. Entente de service ingénierie M.R.C.
17. Rapport M.R.C.
18. Rapport des comités.
19. Varia :

20. Période de questions.
21. Prochaine séance ordinaire mardi 03 avril 2018.
22. Levée de l'assemblée.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire Éric Simard souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

33-18

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière directrice générale, monsieur le maire demande son adoption;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière directrice générale

De laisser l'item « Varia » ouvert

ADOPTÉE

34-18

EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES DE LA SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2018

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie de la séance du 05 février 2018;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

D'exempter la secrétaire-trésorière directrice générale de lire les minutes de la séance du 05 février 2018

ADOPTÉE

35-18

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2018

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le procès-verbal de la séance du 05 février 2018 soit adopté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière directrice générale

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE :

- Lettre du Programme d'infrastructures Québec - municipalités - municipalité amie des aînés que notre demande d'aide financière pour un centre de conditionnement physique a été refusée.
- Lettre de la Résidence Labrecque concernant le remboursement de leur dette. Cette demande sera mise à l'étude.
- Copie conforme de la commission d'accès à l'information du Québec nous informant que Mme Louise Grand'Maison a demandé une demande de révision de son dossier.
- Lettre de remerciement de la fondation Hôtel Dieu d'Alma pour notre contribution financière 2018.
- Lettre de remerciement de Solican Lac St-Jean Est pour notre contribution financière 2018.

36-18

ADHÉSION CULTURE SAGUENAY LAC ST-JEAN

Considérant que la municipalité a reçu une demande d'adhésion de culture Saguenay Lac St-Jean pour l'année 2018;

Considérant que la municipalité pour 2018 n'adhèrera pas à cet organisme;

En conséquence,

IL est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque n'adhère pas à l'organisme Culture Saguenay Lac-St-Jean pour 2018

ADOPTÉE

CAMPAGNE D'AFFILIATION 2018 TECHNOSCIENCES SAGUENAY LAC-ST-JEAN

Considérant que la municipalité a reçu une demande d'affiliation 2018 de l'organisme technoscience Saguenay Lac-St-Jean;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité n'adhère pas à l'organisme technoscience Saguenay-Lac-St-Jean pour 2018.

ADOPTÉE

- Lettre de remerciement du mouvement des femmes chrétiennes pour notre contribution financière 2018
- Aucune aide financière pour l'organisme communautaire la Nichée
- Aucune aide financière pour le mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire
- Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay Lac-St-Jean nous présente les services qu'il offre

38-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 01 AU 28 FÉVRIER 2018

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 01 au 28 février 2018 au montant de 48 080.74\$

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 01 au 28 février 2018 au montant de 192 012.45\$

D'autoriser la secrétaire-trésorière directrice générale à payer lesdits comptes au montant de 48 080.74\$

ADOPTÉE

Je soussignée, Suzanne Couture, secrétaire trésorière directrice générale, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution 38-18

Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière directrice générale

39-18

TRANSPORT ADAPTÉ LAC ST-JEAN EST

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2018 préparées par la Corporation du transport adapté Lac St-Jean Est

En conséquence, elle consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités :

1. La municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du transport adapté Lac St-Jean Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 un montant de 1 872.00\$ à être versé en un versement pour le 20 mars 2018.

2. Ce montant additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers représentera des prévisions budgétaires de revenus totaux de 413 128\$ devant être défrayés le service régulier de Transport adapté Lac St-Jean Est aux personnes handicapées pour l'exercice 2018
3. De plus, ville d'Alma accepte, d'une part, que la subvention de 65% des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévues à l'Arrêté en conseil no 2071-79 (le 11 juillet 1979) soit versée directement au Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports à la ville d'Alma. Porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport Adapté Lac St-Jean Est, ainsi qu'à la réalisation du plan de transport handicapé approuvé par le ministre des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des Transports.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire no 02 370 499 et certificat de crédit 03-18.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

40-18

CORVÉE COLLECTIVE DE REVITALISATION 2018

Attendu que le projet «Corvée collective de revitalisation des villes, villages et quartiers» répond à un besoin de la collectivité régionale et qu'il s'inscrit dans les orientations des schémas d'aménagement et de développement des trois MRC du Lac Saint-Jean ainsi que dans les intentions d'un plan d'action gouvernemental global reposant sur :

- La politique nationale de la ruralité;
- La stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;
- La refonte de la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme (LAU) avec de nouvelles orientations gouvernementales;
- La Loi sur le patrimoine culturel;
- Les plans territoriaux de mobilité durable;
- La Loi sur le développement durable;
- La Loi-cadre pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

Attendu qu'un cadre visuel et bâti attrayant et durable est une marque éloquente du dynamisme d'un milieu de vie et qu'il constitue un des leviers mobilisant importants auprès des collectivités pour limiter et inverser la dévitalisation;

Attendu que le projet de «Corvée collective de revitalisation des villes, villages et quartiers» vise à mettre en place, dans l'ensemble des municipalités des régions, des corvées collectives dans des secteurs ciblés qui proposeront des scénarios de revitalisation tout en favorisant l'animation des milieux touchés et la participation citoyenne;

Attendu qu'afin de développer une occupation plus dynamique et structurante du territoire, les MRC du Lac-St-Jean proposent une démarche collective pour doter les municipalités d'outils concrets de revitalisation;

Attendu que les résultats escomptés par les MRC visent à créer des cœurs, entrées de ville et village attrayants, une amélioration du cadre bâti et une occupation dynamique du territoire;

Attendu que les intervenants proposés dans ce projet ciblent trois grandes orientations du gouvernement dans le cadre de l'occupation et la vitalité des territoires, soient «agir pour habiter nos territoires, agir pour vivre de nos territoires et agir en synergie»;

Attendu que les démarches déjà réalisées dans la municipalité pour embellir son milieu de vie et la volonté des élus de la municipalité de Labrecque de soutenir et de mettre en valeur leur milieu;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque signifie son intérêt à être la municipalité retenue par la MRC de Lac-St-Jean dans le cadre du projet de Corvée collective de revitalisation des villes, villages et quartiers.

ADOPTÉE

41-18

VENTE TERRAIN ZONE INDUSTRIELLE -LOT 30B-8, RANG 1, CANTON LABRECQUE

Considérant la demande d'acquisition de monsieur Réjean Girard, représentant de la compagnie 9003-8514 Québec Inc., en date du 22 février 2018 ;

Considérant que la compagnie désire acquérir le lot 30B-8 du Rang I, canton Labrecque d'une superficie de 5 572.6 m² (59 983 pi²) ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal de Labrecque autorise la vente d'un deuxième terrain à la compagnie 9003-8514 Québec Inc., soit le terrain 30B-8 du Rang I, canton Labrecque.

Ce terrain d'une superficie de 5 572.6 m² (59 983 pi²) est vendu au montant de 0.20 \$/pi² plus taxes (11 996.60 \$ + taxes), tel que décrété dans la résolution du conseil municipal n° 38-17.

Le terrain est vendu cadastré et piqueté et le branchement d'aqueduc est inclus au besoin.

Le conseil municipal mandate la firme d'arpenteur-géomètre Girard, Tremblay & Gilbert a procédé à la pose des bornes de piquetage sur le terrain.

Il est également résolu de mandater monsieur le maire Éric Simard et madame Suzanne Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents relatifs à la vente dudit terrain.

ADOPTÉE

42-18

DEMANDE DES JARDINS-PROJET MUNICIPALITÉ NOURRICIÈRE DE LABRECQUE

Attendu que la municipalité de Labrecque a entamé une démarche structurante de municipalité nourricière accompagnée par l'organisme régional Eurêko. Voué, entre autres, à la promotion de l'agriculture urbaine et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

Attendu que cette démarche vise à relocaliser une partie de la production alimentaire sur le territoire, et ainsi augmenter la production, la consommation et la conservation d'aliments locaux tout en favorisant la prise en charge citoyenne et les saines habitudes de vie;

Attendu que ce projet favorise l'implication citoyenne, l'attractivité du territoire et l'amélioration de la qualité de vie citoyenne;

Attendu que la municipalité nourricière de Labrecque est un projet structurant, ayant des retombées durables dans le milieu;

Attendu que la MRC de Lac-St-Jean est un partenaire financier et technique au déploiement du projet;

Attendu que la Caisse Desjardins d'Alma est un acteur et un partenaire privilégié dans le développement socioéconomique de la communauté de Labrecque;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque autorise Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale à déposer une demande d'aide financière au fonds «notre communauté en action» de la Caisse Desjardins d'Alma pour la réalisation des actions de la démarche Municipalité nourricière de Labrecque.

ADOPTÉE

43-18

PROGRAMME FONDS DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Attendu que la municipalité de Labrecque a entamé une démarche structurante de municipalité nourricière accompagnée par l'organisme régional Eurêko. Voué, entre autres, à la promotion de l'agriculture urbaine et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

Attendu que cette démarche vise à relocaliser une partie de la production alimentaire sur le territoire, et ainsi augmenter la production, la consommation et la conservation d'aliments locaux tout en favorisant la prise en charge citoyenne et les saines habitudes de vie;

Attendu que ce projet favorise l'implication citoyenne, l'attractivité du territoire et l'amélioration de la qualité de vie citoyenne;

Attendu que la municipalité nourricière de Labrecque est un projet structurant, ayant des retombées durable dans le milieu;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque autorise Mme Suzanne Couture, directrice générale à déposer une demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires de la MRC de Lac-St-Jean Est pour la réalisation des actions de la démarche Municipalité nourricière de Labrecque.

ADOPTÉE

44-18

OCTROI D'UN MANDAT À NORDA STELO À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELLES EN INGÉNIERIE SUR INVITATION CONCERNANT LA MISE À NIVEAU DE LA STATION DE POMPAGE ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Attendu que l'appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels en ingénierie pour faire la réfection de la station de pompage et de distribution de l'eau potable donnés par la directrice générale le 06 février 2018;

Attendu que les soumissions étaient recevables au bureau de la municipalité de Labrecque le 21 février à 11 heures;

Attendu que l'analyse des soumissions a été faite par un comité de sélection formé de 3 membres selon le système par pondération;

Attendu que trois soumissionnaires sur quatre invitations ont déposé leurs offres, conforme aux conditions de l'appel d'offres, soit :

<u>SOUSSIONNAIRE</u>	<u>Montant (TPS & TVQ incluses)</u>
NORDA STELO	71 629.43 \$
UNIGEC	67 605.30 \$
CEGERTEC	85 455.17 \$

Attendu qu'à la suite de l'analyse par pondération, c'est la firme Norda Stelo qui a obtenu le plus haut pointage final;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque accorde le mandat pour des services professionnels en ingénierie à la firme Norda Stelo au prix indiqué au tableau ci-haut décrit, à la suite du rapport de recommandation du service technique de la MRC de Lac-St-Jean Est daté du 26 février 2018.

Cette dépense sera payée à même le programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ)

ADOPTÉE

45-18

STATION DE LAVAGE À BATEAU - QUAI MUNICIPAL

Considérant que plusieurs lacs au Québec sont maintenant aux prises avec des plantes aquatiques envahissantes ;

Considérant qu'il serait possible que des embarcations qui circulent de lac en lac amènent des plantes aquatiques envahissantes et indésirables qui pourraient entraîner des effets néfastes sur l'écosystème du lac Labrecque ;

Considérant que l'Association des riverains du Lac Labrecque propose une solution qui pourrait diminuer considérablement les risques de propagation de ces types de plantes aquatiques en installant une station de lavage à bateau obligatoire au quai municipal ;

Considérant que l'aménagement de cette infrastructure de lavage doit cependant faire l'objet d'une autorisation du MDDELCC et que des plans et devis doivent être soumis avec la demande ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque mandate madame Josée Garon du service d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à préparer des plans et devis pour l'aménagement d'une station de lavage à bateau au quai municipal et à préparer et déposer une demande d'autorisation auprès du MDDELCC.

ADOPTÉE

46-18

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU C.C.U.

Considérant que le conseil municipal a renouvelé le mandat des membres du C.C.U. et qu'il y avait un poste vacant pour compléter le comité (4 membres + un conseiller) ;

Considérant qu'une personne a manifesté son intérêt de devenir membre du comité ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque nomme monsieur Martin Girard Tremblay comme nouveau membre du C.C.U pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE

CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRC LAC ST-JEAN EST

Considérant que onze (11) municipalités membres de la M.R.C., la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac St-Jean ainsi que la MRC Lac St-Jean Est désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du code municipal du Québec pour conclure une entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la M.R.C. Lac St-Jean Est;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque autorise la conclusion de l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution avec la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac St-Jean, ville de Métabetchouan Lac à la Croix ainsi que les municipalités d'Hébertville, d'Hébertville Station, de Labrecque, de Lamarche, de l'Ascension de N.S., de St-Gédéon, de St-Henri de Taillon, de St-Ludger de Milot, de St-Nazaire et de Sainte-Monique.

Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était au long reproduite.

Que monsieur le maire Éric Simard et Madame Couture, secrétaire-trésorière directrice générale soient et sont mandatés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

Rapport préparé par l'inspecteur municipal concernant les installations des fosses septiques

RAPPORT DES COMITÉS :

Les élus municipaux donnent des comptes rendus des comités auxquels ils sont attitrés

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Monsieur le maire Éric Simard répond aux questions de l'assistance

48-18

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

De lever la présente séance à 20 h 05

ADOPTÉE

Éric Simard
Maire

Suzanne Couture
Sec. très.d.g.

Je, Éric Simard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal

Éric Simard
Maire